

**AR Prefecture**

024-212402564-20250325-CDELIB2025\_21-DE  
Reçu le 31/03/2025  
Publié le 31/03/2025



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars**, le Conseil Municipal de la Commune de MARSAC-SUR-L'ISLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yannick BIDAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Pouvoirs : 03

Votants : 20

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2025

**Présents** : Mmes et MM. BIDAUD Yannick, ARNAUD Nathalie, ALLEGRE Oumel, MAIRE Jean-Marie, SIOSSAC Antoine, VALLAEYS Philippe, FAURE Marie-Laure, SOURMAY Stéphane, DUBOIS Patrick, BERBESSOU Véronique, DALESME Delphine, VALLAEYS Victor, VINCKE Christophe, BROS Stéphane, LANZERAY Stéphane, LAGARDE Thierry, MEYNIER Patrice.

**Absents ayant donné pouvoir** : DUTILLEUL Jean-Marc (pouvoir à Patrick DUBOIS), LE BOUC Nathalie (pouvoir à ARNAUD Nathalie), MARQUES Patrick (pouvoir à Oumel ALLEGRE).

**Absentes sans donner pouvoir** : LHOUMAUD Peggy, JODON Julia, LEGLAT Isabelle.

Victor VALLAEYS a été élu secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.).

**2025/21. Budgets – création de l'AP/CP 2025/01 Réhabilitation du complexe sportif Jean et Renée Septembre**

Rapporteur M. le Maire

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde. La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

## AR Prefecture

024-212402564-20250325-CDELIB2025\_21-DE  
 Reçu le 31/03/2025  
 Publié le 31/03/2025

Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme. Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif). En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits).

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n°2024/ 95 et 2024/96 du Conseil municipal du 10 décembre 2024 concernant le programme de rénovation du complexe sportif Jean et Renée Septembre. Il propose de créer une AP/CP pour la mise en œuvre de ce programme comme exposé dans le tableau ci-après :

### APCP 2025/01: REHABILITATION COMPLEXE SPORTIF JEAN ET RENEE SEPTEMBRE

Source : étude Hemis de décembre 2024

	REPARTITION ANNUELLE DES TRAVAUX								
	MONTANT HT	MONTANT TTC	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
<b>TOTAL DEPENSES APCP</b>	<b>2 990 553,00 €</b>	<b>3 588 663,60 €</b>	<b>198 264,00 €</b>	<b>832 001,60 €</b>	<b>682 000,00 €</b>	<b>450 585,00 €</b>	<b>596 288,00 €</b>	<b>420 000,00 €</b>	<b>409 525,20 €</b>
<b>1ère phase Réhabilitation salle Rafailac</b>	<b>1 426 888,00 €</b>	<b>1 712 265,60 €</b>	<b>198 264,00 €</b>	<b>832 001,60 €</b>	<b>682 000,00 €</b>				
MO + divers	247 538,00 €	297 045,60 €							
Travaux	990 150,00 €	1 188 180,00 €							
Photovoltaïque	189 200,00 €	227 040,00 €							
<b>2ème phase Pole d'accueil et de services</b>	<b>375 487,00 €</b>	<b>450 584,40 €</b>				<b>450 585,00 €</b>			
MO + divers	75 097,00 €	90 116,40 €							
Travaux	300 390,00 €	360 468,00 €							
<b>3ème phase Pôle canoë kayak</b>	<b>496 907,00 €</b>	<b>596 288,40 €</b>					<b>596 288,00 €</b>		
MO + divers	99 382,00 €	119 258,40 €							
Travaux	397 525,00 €	477 030,00 €							
<b>4ème phase Aménagements extérieurs</b>	<b>691 271,00 €</b>	<b>829 525,20 €</b>						<b>420 000,00 €</b>	<b>409 525,20 €</b>
MO + divers	115 212,00 €	138 254,40 €							
Travaux	576 059,00 €	691 270,80 €							
<b>TOTAL RECETTES APCP</b>	<b>- €</b>	<b>606 740,00 €</b>	<b>135 000,00 €</b>	<b>235 870,00 €</b>	<b>235 870,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>1ère phase Réhabilitation Salle Rafailac</b>		<b>606 740,00 €</b>	<b>135 000,00 €</b>	<b>235 870,00 €</b>	<b>235 870,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
DETR/DSIL /FONDS VERT		471 740,00 €		235 870,00 €	235 870,00 €				
CAGP - Fond de mandat		60 000,00 €	60 000,00 €						
CAGP - AAP Actions écologiques		75 000,00 €	75 000,00 €						

AR Prefecture

024-212402564-20250325-CDELIB2025\_21-DE

Reçu le 3/03/2025

Publié le 17/03/2025

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Par 05 abstentions (P. Dubois, C. Vincke, S. Lanzeray, M.L. Faure, P. Meynier)**

**15 voix pour**

*VU les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,*  
*VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,*  
*VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,*

*VU l'instruction codificatrice M57,*  
*VU la délibération n°2024/95 du 10 décembre 2024 actant le pré-programme de l'opération de réhabilitation du complexe sportif Jean et Renée Septembre,*  
**CONSIDERANT** que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP /CP est nécessaire au montage du projet, il est proposé de réaliser cette opération, prévue sur une durée de 3 ans à partir de 2025 selon la procédure de gestion pluriannuelle en AP/CP, en créant l'autorisation de programme suivante :

**DECIDE DE :**

- **CREER** une autorisation de programme libellée « Réhabilitation du complexe sportif Jean et Renée Septembre » portant le numéro AP 2025/01,
- **VALIDER** les crédits de paiements de ces autorisations de programme de la façon présentée ci-dessus.

*Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.*

Yannick BIDAUD  
Maire



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :  
Et publication ou notification du :

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants : - recours administratif gracieux auprès de mes services, - recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*